

C.C.A.S.



(VAUCLUSE)

RAFR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

N° 2025.17

Objet :

Approbation du Compte de Gestion 2024 - RAFR

Affiché le :

Votes : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à onze heures, le Conseil d'Administration convoqué le 02 avril, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de M. Patrick ESPITALIER ;

*Le quorum n'est pas requis, cette séance étant le report du Conseil d'Administration du 02 avril 2025 suite à l'absence de quorum.*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick ESPITALIER, Gaëlle LETTERON, Gaël BELLEC, Céline RIGOUARD

### ABSENTS EXCUSES :

Véronique ARNAUD-DELOY (procuration donnée à Mme Céline RIGOUARD), Elhadji NDIOUR (procuration donnée à Gaël BELLEC), Isabelle TAILLIER (procuration donnée à Gaëlle LETTERON).

### ABSENTS :

Alain DESRUES, Hervé DOMINIAK, Michèle MAMBERT, Valérie BUISINE.

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT Directrice du CCAS.

Le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Accusé de réception en préfecture  
084-268401171-20250407-2025-17-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2025  
Page 1 sur 2

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT  
OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ**

**Approuve** le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Fait et délibéré** à APT, les jour, mois et an que ci-dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE VICE-PRÉSIDENT**

**Patrick ESPITALIER.**

